

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 février 2013**

Décision n° **B-2013-3872**

commune (s) : Francheville

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, chemin de Cachenoix et appartenant à M. Henri Faure

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 4 février 2013

Secrétaire élu : Madame Karine Dognin-Sauze

Compte-rendu affiché le : mardi 12 février 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Domenech Diana, M. Buna, Mme Guillemot, M. Calvel, Mme Vullien, MM. Crimier, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mme David M., MM. Brachet, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrrière, Sangalli.

Absents excusés : MM. Charrier, Daclin (pouvoir à M. Julien-Laferrrière), Kimelfeld (pouvoir à Mme Gelas), Mme Besson (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), MM. Barge (pouvoir à M. Assi), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Claisse (pouvoir à M. Bernard R.), Mme Frih (pouvoir à M. Darne J.).

Absents non excusés : MM. Arrue, Charles, Vesco, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 février 2013**Décision n° B-2013-3872**

commune (s) : Francheville

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située 9, chemin de Cachenoix et appartenant à M. Henri Faure**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 30 janvier 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine de Lyon se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin de Cachenoix à Francheville, une parcelle de terrain de 95 mètres carrés environ comportant un appentis en tôle, le tout dépendant de la propriété de monsieur Henri Faure située au n° 9 de ladite voie et cadastrée sous le numéro 137 de la section BO.

Aux termes du compromis, monsieur Henri Faure céderait la parcelle en cause, libre de toute location ou occupation, au prix de un euro le mètre carré, soit 95 € sachant que le prix variera en fonction de la superficie arpentée. Par ailleurs, la Communauté urbaine fera procéder, à ses frais à divers travaux de clôture et de création d'un tabouret d'eaux pluviales au droit de l'appentis qui sera démoli, et de raccordement des réseaux existants, travaux estimés à 61 000 € TTC et rendus nécessaires par le recoupement de la propriété ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 95 € d'une parcelle de terrain de 95 mètres carrés environ comportant un appentis dépendant de la propriété de monsieur Henri Faure, cadastrée BO 137, située 9, chemin de Cachenoix à Francheville, et nécessaire à l'élargissement de cette voie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O1630, le 9 janvier 2012 pour la somme de 1 000 0000 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 2112 - fonction 822, pour un montant de 95 € correspondant au prix de l'acquisition et de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Le montant des travaux estimé à 61 000 € TTC sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 février 2013.